

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 – 03 - 07

Séance du 28 mars 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 3

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix-sept, le vingt huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**DEFENSE DE LA FORET
CONTRE LES INCENDIES**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, ORSINI, TROGNO,
VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTALU, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN.

**MISE EN PLACE D'UN
COMITE DE SECTEUR
AU SEIN DE LA COMMUNE
DE SAINT CYR SUR MER**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à
Madame Elisabeth LALESART), Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO).

**CONVENTION A INTERVENIR
ENTRE LA COMMUNE ET LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAR**

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO et Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Lors de la séance extraordinaire du Conseil Général du 13 octobre 2003 consacrée aux incendies de forêt, les débats ont révélé l'importance de la protection des zones habitées et de la concertation au niveau local de tous les acteurs de la défense de la forêt contre les incendies.

En conséquence, par délibération n° 21M du 18 décembre 2003, l'assemblée plénière a décidé de la mise en place de comités de secteur et de la mise à disposition pour ces comités, de matériel d'autoprotection des habitations de type motopompe.

Par délibération n° P40 du 17 novembre 2014, le Département du Var a décidé de remettre à titre gracieux les motopompes aux Communes qui le souhaitent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place ce Comité de Secteur au sein de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer. Il donne ainsi lecture des dispositions du projet de convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Var et précise que celle-ci a pour objectifs de :

- Favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés par la protection de la forêt et des interfaces boisé/bâti,
- Disposer d'une meilleure connaissance des interfaces forêt/habitations,
- Améliorer la protection de l'habitat individuel,
- Soutenir la mise en œuvre de projets spécifiques renforçant la protection des zones à forts enjeux,
- Faciliter la coordination de chaque intervenant en prévention passive et en phase de lutte,
- Développer et mettre en place l'outil Système d'Information Géographique sur la plateforme REMOCRA.

Les actions du comité peuvent être :

- Aider les acteurs de la lutte et de la prévention à avoir un langage commun et une connaissance de tous les autres acteurs locaux, de leurs moyens et de leur compétence : rencontres et échanges, mise en commun des expériences,
- Aider à la mise en place de projets spécifiques, valider les projets d'intérêt local,
- Aider à une meilleure application de la loi sur le débroussaillage autour des habitations,
- Contribuer à diffuser au niveau local les messages de sécurité et de protection,
- Aider à répertorier au niveau de chaque Commune les points sensibles, les moyens et les compétences, en vue de préparer l'intervention d'équipes (pompiers, services techniques des Communes, particuliers,...) pour la protection de l'habitat individuel et le traitement des lisières,
- Aider à établir un « ordre d'opération » local recensant les moyens disponibles (matériels et humains) et les conduites à tenir pendant la crise,
- Organiser avec le Comité Communal Feux de Forêts ou Réserve Communale de Sécurité Civile, des journées de sensibilisation et de formation pour les résidents en zone sensible,

- Aider les habitants des zones menacées par un incendie, notamment par un appui logistique des Communes avec des motopompes ou du matériel léger,
- Création d'une base de données à l'aide des recensements et des outils informatiques (installation d'un logiciel de cartographie ; mise en place d'indicateurs sur l'état du débroussaillage ; recensement et cartographie des habitations soumises au risque Incendie feux de forêts,...).

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature et pourra être dénoncée à la demande écrite de l'une des parties avec préavis de trois mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce projet de convention (qui a été approuvé par la commission permanente du 27 mars 2017), de l'autoriser à la signer et d'en assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes du projet de convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Var,

Autorise Monsieur le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Objet :
Mise en œuvre et gestion du comité de secteur

VAR

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Projet

CONVENTION

entre

Le Département du VAR

et

La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170328-DEL20170307-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

ENTRE:

Le Département du Var, représenté par son Président en exercice, Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil Départemental du Var, agissant conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°

part,

d'une

ET :

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BARTHELEMY agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal ,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Lors de la séance extraordinaire du Conseil Général du 13 octobre 2003 consacrée aux incendies de forêt, les débats ont révélé l'importance de la protection des zones habitées et de la concertation au niveau local de tous les acteurs de la défense de la forêt contre les incendies.

En conséquence, par délibération n° 21M du 18 décembre 2003, l'assemblée plénière a décidé de la mise en place de comités de secteur et de la mise à disposition pour ces comités, de matériel d'autoprotection des habitations de type motopompe. Par délibération n° P40 du 17 novembre 2014, le Département du Var a décidé de remettre à titre gracieux les motopompes aux communes qui le souhaitent.

Il est convenu de créer, pour la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, un comité de secteur.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les objectifs du comité de secteur sont les suivants :

- Favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés par la protection de la forêt et des interfaces boisé/bâti,
- Disposer d'une meilleure connaissance des interfaces forêt/habitations,

- Améliorer la protection de l'habitat individuel,
- Soutenir la mise en œuvre de projets spécifiques renforçant la protection des zones à forts enjeux,
- Faciliter la coordination de chaque intervenant en prévention passive et en phase de lutte,
- Développer et mettre en place l'outil Système d'Information Géographique sur la plateforme REMOCRA.

ARTICLE 3 - COMPOSITION ET SECRETARIAT

La composition du comité est la suivante :

- Le Maire ou son représentant,
- Le Président du Comité Communal Feux de Forêt ou Réserve Communale de Sécurité Civile,
- Le représentant local et chef de groupement du Service Départemental d'Incendie & de Secours,
- Le technicien de la Direction Départementale des Territoires & de la Mer,
- Le technicien de l'Office National des Forêts,
- Le technicien des Établissements Publics de Coopération Intercommunale maîtres d'ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies,
- Le service technique de la commune,
- Les techniciens de la direction de la forêt du Conseil Départemental,
- Les autres membres occasionnels (liste non limitative),
- Les personnes concernées par un thème particulier abordé (agriculteurs, propriétaires forestiers privés, gendarmerie,...),
- Les experts extérieurs.

La Direction de la Forêt du Département du Var, en association avec les services de la commune, assure le secrétariat et l'animation du comité de secteur.

ARTICLE 4 - ACTIONS

Les actions du comité peuvent être (liste indicative et non exhaustive) :

- Aider les acteurs de la lutte et de la prévention à avoir un langage commun et une connaissance de tous les autres acteurs locaux, de leurs moyens et de leur compétence : rencontres et échanges, mise en commun des expériences,
- Aider à la mise en place de projets spécifiques, valider les projets d'intérêt local,
- Aider à une meilleure application de la loi sur le débroussaillage autour des habitations,
- Contribuer à diffuser au niveau local les messages de sécurité et de protection,

- Aider à répertorier au niveau de chaque commune les points sensibles, les moyens et les compétences, en vue de préparer l'intervention d'équipes (pompiers, services techniques des communes, particuliers,...) pour la protection de l'habitat individuel et le traitement des lisières,
- Aider à établir un « ordre d'opération » local recensant les moyens disponibles (matériels et humains) et les conduites à tenir pendant la crise,
- Organiser avec le Comité Communal Feux de Forêts ou Réserve Communale de Sécurité Civile, des journées de sensibilisation et de formation pour les résidents en zone sensible,
- Aider les habitants des zones menacées par un incendie, notamment par un appui logistique des communes avec des motopompes ou du matériel léger,
- Création d'une base de données à l'aide des recensements et des outils informatiques (installation d'un logiciel de cartographie ; mise en place d'indicateurs sur l'état du débroussaillage ; recensement et cartographie des habitations soumises au risque incendie feux de forêts,...).

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de non exécution par l'une des parties des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être dénoncée à la demande écrite de l'une quelconque des parties avec préavis de trois mois.

ARTICLE 7 - LITIGES

Pour un litige relatif à cette convention, le Tribunal Administratif de Toulon est compétent.

Saint-Cyr-sur-Mer, le :

Le Maire

Le Président du Conseil Départemental
du Var

Philippe BARTHELEMY

Marc GIRAUD